Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_034-DE

GUILER-SUR-GOYEN

MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 avril 2026

AFFICHÉE LE :
22 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Etaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Catherine MONNIER - Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Marie-Armelle GUELLEC – Patrice FAILLER – Loriane LE BARS – Fabrice TREMEAU – Hélène KERJEAN – Yan AUFFRET

Absents et excusés : Anne MENNECHET ayant donné pouvoir à Marthe BIGER – GOURLAOUEN Guillaume – Enzo BEAUNE Johanna KERAVEC

Secrétaire de séance : Loriane LE BARS

Délibération n° 2026 - 034

Objet : Service ALSH pour les familles de la commune

La commune de Guiler sur Goyen n'étant pas adhérente, ni conventionnée, avec l'association Ulamir Centre Social du Goyen, pour permettre aux familles résidant sur la commune l'accès au service ASLH proposé par cette association, Monsieur le Maire propose la modification de la convention mairie-familles basée sur une adhésion volontaire de ces dernières.

Celle-ci comprendra notamment une participation financière de 2 € par enfant, par jour de présence au service, versée à la commune sur la base d'un relevé nominatif qui sera fourni chaque mois par l'Ulamir.

Dénommée « Service périscolaire externe », la facturation de cette prestation sera établie entre le 1er et le 10 du mois suivant par le biais de la plateforme BL Enfance de la commune.
La mise en place de ce dispositif est proposé au 1er juin 2026.

Cette participation des familles sera reversée à l'Ulamir sur facture.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_034-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'instauration de ce nouveau tarif dans les tarifs communaux périscolaires d'une ligne « Service périscolaire externe », avec effet au 1er juin 2026
- Le tarif de 2 € par jour de présence enfant au service ALSH de l'Ulamir Centre Social du Goyen, sur la base des relevés fournis mensuellement par l'association.
- Le reversement de cette somme à Ulamir Centre social

Pour copie conforme au registre,
Le 29 avril 2026
Le Maire
Jacques CARIOU

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Finistère)